

Arrêté fédéral concernant le Protocole additionnel n° 7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

du 19 décembre 2003

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2003²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel n° 7 du 27 novembre 2002 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole additionnel.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil des Etats, 19 décembre 2003

Conseil national, 19 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser

Le président: Max Binder

Le secrétaire: Christoph Lanz

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 30 décembre 2003³

Délai référendaire: 8 avril 2004

¹ RS 101

² FF 2003 3563

³ FF 2003 7515

